



L'incidence des augmentations liées à l'inflation sur votre rente

Après votre départ à la retraite, l'augmentation annuelle de votre rente dépendra de trois facteurs clés :

1

LE RAJUSTEMENT DE BASE EN FONCTION DE L'INFLATION

Le rajustement de base en fonction de l'inflation tient compte de l'augmentation du coût de la vie, tel qu'il est mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'IPC est l'indicateur de variations des prix le plus utilisé au Canada. Il reflète les fluctuations du coût d'un panier fixe de produits et services achetés par les consommateurs, comme la

nourriture, le logement, le transport et les biens ménagers.

Pour calculer le rajustement de base en fonction de l'inflation, nous comparons l'IPC mensuel moyen de

la période de 12 mois se terminant en septembre à la moyenne de 12 mois de l'année précédente, afin d'établir efficacement la moyenne des augmentations mensuelles.

2

L'ÉTAT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME

L'état de la capitalisation du régime détermine la proportion du rajustement de base en fonction de l'inflation que le régime de retraite est capable de payer.

Si une évaluation actuarielle prévoit une insuffisance d'actifs pour couvrir le coût projeté des prestations de retraite, les répondants du régime – la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario – doivent l'éliminer avant le dépôt de l'évaluation actuarielle auprès des autorités de

réglementation. Pour éliminer une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement pourraient accorder aux participantes et participants retraités une protection contre l'inflation inférieure à 100 % pour la portion de leur rente constituée après 2009.

Toute modification du niveau de protection contre l'inflation entre en

vigueur le 1er janvier qui suit immédiatement la date du dépôt de l'évaluation. Ce pourcentage restera en vigueur jusqu'à ce que la prochaine évaluation soit déposée auprès des autorités de réglementation; on pourra alors l'augmenter ou le diminuer selon la capitalisation du régime.

3

LA PÉRIODE DURANT LAQUELLE VOUS AVEZ ACCUMULÉ VOS SERVICES DÉCOMPTÉS

Il y a trois périodes de services décomptés qui entrent en ligne de compte quand il s'agit de déterminer l'augmentation annuelle de votre rente à la retraite.

À chacune de ces périodes est associé un niveau de protection contre l'inflation différent. Par exemple, si vous enseignez en vertu d'un contrat de

travail à temps plein depuis 2006, vous serez touché par les trois périodes de services décomptés, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les services décomptés correspondent à la période réelle d'enseignement.

Période durant laquelle vous avez accumulé vos services décomptés	Niveau de protection contre l'inflation	Ce que cela signifie quand vous prendrez votre retraite
Avant 2010	100 %	Cette portion de votre rente suivra le rythme des augmentations annuelles de l'indice des prix à la consommation (IPC).
De 2010 à 2013	De 50 % à 100 %	Cette portion de votre rente fera l'objet d'une augmentation d'au moins 50 % et d'au plus 100 % de l'augmentation annuelle de l'IPC.
Après 2013	De 0 % à 100 %	Cette portion de votre rente fera l'objet d'une augmentation de 0 % à 100 % de l'augmentation annuelle de l'IPC.

Mise en pratique



Louise, Jacques et Chloé en sont à différents stades de leur carrière. Chacun d'eux sera touché différemment par la disposition relative à l'inflation du régime une fois qu'il aura pris sa retraite. Pour simplifier les choses, supposons que chacun d'eux prendra sa retraite avec une rente annuelle de 50 000 \$ après 25 années d'enseignement à temps plein. Voici comment leur augmentations annuelles en fonction de l'inflation seront calculées :

1. Le régime de retraite détermine le rajustement de base en fonction de l'inflation. Dans ces exemples, supposons que le rajustement annuel en fonction de l'inflation est de 2 %.
2. La FEO et le gouvernement de l'Ontario établissent le niveau de protection contre l'inflation pour l'année, en se fondant sur l'état de la capitalisation du régime.

Prenons comme hypothèse que les répondants conviennent d'accorder des augmentations liées à l'inflation moins élevées pour assurer l'équilibre entre l'actif et le passif du régime. Dans ces exemples, supposons que le régime accorde les augmentations liées à l'inflation suivantes :

- 90 % pour les services décomptés entre 2010 et 2013; et
- 90 % pour les services décomptés après 2013.

Les services décomptés avant 2010 sont protégés à 100 % contre l'inflation.

En supposant un taux d'inflation de 2 %, l'augmentation annuelle de la rente des retraités et retraitées comprendrait :

- 2 % pour tous les services décomptés avant 2010;

- 1,8 % pour tous les services décomptés entre 2010 et 2013 (90 % de 2 %); et
- 1,8 % pour tous les services décomptés après 2013 (90 % de 2 %).

3. Maintenant que nous connaissons le rajustement de base en fonction de l'inflation et le niveau de protection contre l'inflation accordé, nous pouvons calculer l'augmentation annuelle pour nos trois participants – Louise, Jacques et Chloé – selon le moment où ils ont accumulé leurs services décomptés.

NOTE : Les chiffres utilisés dans les exemples suivants sont fournis uniquement à titre indicatif. Nous ne savons pas quel sera le rajustement réel en fonction de l'inflation dont bénéficieront ces enseignantes et enseignants pour leurs services décomptés après 2009 jusqu'à ce que l'augmentation soit déterminée chaque année après leur départ à la retraite.

Exemples



LOUISE : NOTRE ENSEIGNANTE EN FIN DE CARRIÈRE

Louise a accumulé 75 % de ses services décomptés avant 2010, 15 % entre 2010 et 2013 et 10 % après 2013. Cela signifie que 75 % de sa rente sera

entièrement protégée contre l'inflation pendant toute sa retraite et que les 25 % restants feront l'objet d'une protection conditionnelle. Voici comment

l'augmentation annuelle de sa rente sera calculée, en se fondant sur les hypothèses ci-dessus.

Moment où Louise a accumulé ses services décomptés	Niveau de protection contre l'inflation	Calcul de l'augmentation : Rente X niveau de protection contre l'inflation X % des services décomptés	Augmentation de sa rente
75 % décomptés avant 2010	100 % de l'IPC = 2,0 %	50 000 \$ x 2,0 % X 75 %	750 \$
15 % décomptés de 2010 à 2013	Établi à 90 % de l'IPC = 1,8 %	50 000 \$ x 1,8 % X 15 %	135 \$
10 % décomptés après 2013	Établi à 90 % de l'IPC = 1,8 %	50 000 \$ x 1,8 % X 10 %	90 \$
Augmentation totale de sa rente			975 \$

Exemples (suite)



JACQUES : NOTRE ENSEIGNANT EN MILIEU DE CARRIÈRE

Jacques a accumulé 45 % de ses services décomptés avant 2010, 15 % entre 2010 et 2013 et 40 % après 2013. Cela signifie que 45 % de sa rente sera

entièrement protégée contre l'inflation pendant toute sa retraite et que les 55 % restants feront l'objet d'une protection conditionnelle. Voici

comment l'augmentation annuelle de sa rente sera calculée.

Moment où Jacques a accumulé ses services décomptés	Niveau de protection contre l'inflation	Calcul de l'augmentation : Rente X niveau de protection contre l'inflation X % des services décomptés	Augmentation de sa rente
45 % décomptés avant 2010	100 % de l'IPC = 2,0 %	50 000 \$ x 2,0 % X 45 %	450 \$
15 % décomptés de 2010 à 2013	Établi à 90 % de l'IPC = 1,8 %	50 000 \$ x 1,8 % X 15 %	135 \$
40 % décomptés après 2013	Établi à 90 % de l'IPC = 1,8 %	50 000 \$ x 1,8 % X 40 %	360 \$
Augmentation totale de sa rente			945 \$

CHLOÉ : NOTRE ENSEIGNANTE EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Chloé a accumulé 12 % de ses services décomptés entre 2010 et 2013 et 88 % après 2013. Lorsqu'elle prendra

sa retraite, la totalité de ses 25 années de services décomptés fera l'objet d'une protection conditionnelle

contre l'inflation. Voici comment l'augmentation annuelle de sa rente sera calculée.

Moment où Chloé a accumulé ses services décomptés	Niveau de protection contre l'inflation	Calcul de l'augmentation : Rente X niveau de protection contre l'inflation X % des services décomptés	Augmentation de sa rente
0 % décomptés avant 2010	S.O.	S.O.	S.O.
12 % décomptés de 2010 à 2013	Établi à 90 % de l'IPC = 1,8 %	50 000 \$ x 1,8 % X 12 %	108 \$
88 % décomptés après 2013	Établi à 90 % de l'IPC = 1,8 %	50 000 \$ x 1,8 % X 88 %	792 \$
Augmentation totale de sa rente			900 \$

En résumé



- Votre augmentation annuelle liée à l'inflation est établie chaque année après votre départ à la retraite.
- Vous n'acquerez pas un niveau donné de protection contre l'inflation quand vous travaillez.

- Votre augmentation annuelle liée à l'inflation est ajoutée au montant actuel de votre rente. Ce nouveau montant devient votre rente viagère.
- Pendant toute votre retraite, vous bénéficierez d'une protection de 100 % contre l'inflation pour tous les services décomptés avant 2010.

- Pendant toute votre retraite, vous bénéficierez d'une protection variable contre l'inflation pour tous les services décomptés après 2009. Le montant variera chaque année, selon la capacité de paiement du régime.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Consultez le site Web du régime au <http://www.otpp.com/capitalisation>
- Communiquez avec la personne responsable des régimes de retraite de votre organisme affilié